



Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre et à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Frogès, dûment convoqué sous convocation individuelle en date du 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni et a délibéré en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Frogès, conformément aux l'article L.21.21.10, L.21.21.11, L.21.21.12 du code général des collectivités.

Pour cause de crise sanitaire les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle d'évolution de Guynemer selon le décret du 14 mai 2020 article 9

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation : 10/12/2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 18.

Etaient présents : REVOL Philippe, OLTRA Emmanuelle, DI FRENZA Julien, SALVETTI Olivier, PETEX Valérie, GINET Pilar, MAUCLERE Brice, MARTINEZ Francis, MASTROMAURO Francesca, RUCHE Arnaud, ROUX Michel, DI FORTI François, LIOT David, LANDREAU Elise, MANGILLI Claude, AMBLARD Denis, CEZIAN Mireille, LARUELLE Faustine, GUILLAUD Damien, GILET Cécile, DUPOUX Virginie,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : BELLOT GURLET Brigitte

Absents : ANDREOLETY Laure

AMBLARD Denis a été désignée secrétaire de séance

I) Approbation du procès-verbal du 25/11/2020.

Reporté



II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal

- Aucune.

III) Finances.

1) Ouverture de crédits d'investissements au BP communal

Monsieur Phillipe Revol conseiller délégué expose :

Vu le CGCT,
Vu la Comptabilité M14,
Vu la délibération N° 34/2020 sur le vote du B.P. 2020,

Le budget primitif principal 2021 de la commune sera voté lors du Conseil Municipal du mois mars 2021.

À la vue de la nécessité de continuité de l'activité municipale, la procédure comptable d'engagement et de mandatement des dépenses ne doit pas être interrompue.

Sur autorisation du Conseil Municipal, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors remboursement de la dette en capital et opérations d'ordre.

Aussi, les crédits budgétaires 2020 d'investissement (DM comprises) s'élevant à un montant de 362 000 € TTC, les dépenses d'investissements avant vote du budget peuvent être effectuées dans la limite d'un montant de 90 500 € TTC, soit 3 000 euros en chapitre 20, 50 000 en chapitre 21 et en chapitre 23 pour 37 500, 00 euros.

De plus, les écritures comptables concernant les restes à réaliser 2020 peuvent être effectuées selon l'état des restes à réaliser transmis à la Trésorerie Principale.

Le conseil adopte la délibération avec l'unanimité de 22 voix

DECIDE d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissements, avant vote du Budget Primitif Communal 2021, dans la limite suscitée.

Il est demandé à M. le Maire de préciser ce que représente les chapitres 20, 21 et 23 en comptabilité M14. et le pourquoi de cette délibération. M. Le Maire explique que comme à la CCPG et dans d'autres entités territoriales il faut absolument ouvrir des crédits comme le permet la nomenclature comptable au cas ou avant le vote du budget il y ait des dépenses d'investissement à faire.

Il précise que le chapitre 20 concerne e les immobilisations incorporelles, le 21 les immobilisations corporelles, et le chapitre 23 les travaux sur patrimoine.

2) Refacturation des masques Communaux par la C.C.G



Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Vu la délibération de la communauté de commune du Grésivaudan N°2020-0269 et suite à la pandémie.

Il convient de procéder à une régularisation comptable demandée par la Trésorerie du Touvet.

En effet une commande groupée a été passée pour des masques lavables pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité. La mairie de Frogès a bénéficié de 3 000 masques au prix de 1.82 euros TTC suite à la commande passée en avril 2020 par celle-ci.

Il faut donc procéder au paiement de cette commande

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- de rembourser à hauteur de 5 460, 00 euros la communauté du Grésivaudan,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IV) Economie.

Fonds Région Unie - Avenant à la convention de participation

Madame Valérie Petex conseillère déléguée fait l'exposé suivant :

La crise sanitaire de la COVID-19 a fortement impacté les acteurs ayant une activité économique et sociale sur le territoire. L'arrêt brutal de l'activité a conduit à une chute importante et soudaine des recettes de nombreuses entités essentielles au territoire.

Fort de ce constat, la Mairie a décidé de participer au Fonds Région Unie par délibération n°38/2020 lors du Conseil municipal du 25 août 2020. Ce fonds permet de financer des aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie le Fonds Région Unie évolue de la façon suivante :

- le Fonds est prolongé jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
 - les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » au profit des microentreprises et associations sont modifiés. Ils permettent d'étendre ce dispositif :
 - le critère nombre de salariés passe à 20 salariés inclus (50 de façon exceptionnelle) au lieu de 9 salariés dans la convention initiale,
 - le chiffre d'affaire n'est plus limité pour pouvoir bénéficier de l'aide,
 - les entreprises créées avant le 29 octobre 2020 peuvent y prétendre ;
 - L'avance remboursable est portée à un maximum de 30 000 euros (au lieu des 20 000 euros dans la convention initiale).



Il convient de signer l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie pour que la participation de la commune suive ces nouvelles règles.

La contribution de la Mairie n'est pas impactée.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- de signer l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Ruche demande combien d'entreprise ont demandé cette aide sur la commune, Mme Petex lui répond que trois entreprises sur Frogès sont concernées.

V) Urbanisme

Mise en place de la Consultance Architecturale, en partenariat avec le CAUE de l'Isère

Monsieur Michel Roux adjoint à l'urbanisme, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Mairie, compétente en matière de droit des sols, instruit chaque année de nombreux dossiers de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme liés à des projets de constructions privées.

L'instruction requiert des compétences en matière d'analyse architecturale et patrimoniale des projets. La prise en compte des caractéristiques patrimoniales doit se faire dès la conception de l'habitat. Il s'agit également de favoriser des projets qui s'intègrent au mieux à leur environnement. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'établir un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère qui présente l'expertise requise pour ce type d'analyse.

Le CAUE sera associé, en amont, avant même le dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre d'une mission de conseil auprès des particuliers. Il s'agit d'une mission de service gratuit qui doit permettre de sensibiliser les porteurs de projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'architecte peut également être amené à la demande du maire, à le conseiller dans les domaines ci-dessus énumérés. Le contrat de partenariat est établi pour une durée de trois ans. L'architecte s'engage à réaliser une permanence de trois heures chaque mois. Le coût annuel de la consultance est établi à 5 500 euros TTC. Il comprend les honoraires de ces consultances, une réserve d'heures complémentaires, les frais kilométriques de l'architecte-conseil et la possibilité de faire une documentation établie sur la commune à destination du public comprenant des documents graphiques. Le nombre de permanences pourra être adapté jusqu'à deux par mois en fonction des besoins. Le coût devra être ajusté en conséquence. La commune peut percevoir une subvention du Conseil départemental à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable TTC.

La commune est tenue de choisir un architecte agréé par le CAUE.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- de valider les termes de la convention de consultance architecturale et autoriser sa signature ;
- de valider les termes du contrat de mission d'architecte conseiller et autoriser sa signature,



- d'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

M. Roux précise que cette consultance est très appréciée par les habitants de la commune et permet de conserver une proximité de fait.

VI) Scolaire.

Marché repas scolaire

Madame Oltra première adjointe rappelle que l'appel d'offre public pour les repas de restauration scolaire et le portage effectué par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Afin de permettre à la nouvelle municipalité de mener une réflexion pertinente en concertation avec les acteurs concernés et répondre ainsi aux besoins et attentes de façon efficiente, il avait été demandé à la Préfecture une dérogation pour un report de la date d'échéance de l'ancien marché qui était initialement prévue le 31 juillet 2020.

Un nouveau marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Froges et le CCAS de Froges a donc fait faire l'objet d'une consultation et a été publiée le 07 septembre 2020. La prestation définie dans l'appel d'offre est pour une période maximum de 2 ans et 4 mois à compter du 01/01/2021 avec un montant maximum de 307 144.44€ HT, soit 183 944 .44 HT pour le lot Cantine scolaire.

Les dossiers devaient être déposés avant le 08 octobre 2020 à 12h00.

Le montant du marché de prestation étant supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Les critères de sélection avec pondération ont été définis dans l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offre spécifique s'est réunie le 13 novembre et au vu du rapport de l'analyse des offres :

Pour la restauration scolaire :

3 entreprises ont déposé un dossier de candidature dans les délais pour le lot.

L'entreprise API Restauration 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL a obtenu la meilleure note au classement des offres et a été retenue par la commission.

Montant de chaque repas 2.95€ HT

La révision des prix est annuelle et ne s'applique qu'à partir de la seconde année.

La durée du marché est d'un an renouvelable par période successive de un an, sans que la durée totale ne puisse excéder deux ans et quatre mois.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Marchés Publics,



Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à l'entreprise API Restauration aux conditions définies ci-dessus.
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables ou juridiques s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au budget

M. Ginet vice-présidente du CCAS et adjointe rappelle que le marché a été passé aussi pour le portage. M. Ruche demande combien de repas sont livrés par le C.C.A.S. dans le cadre du portage et qui peut en bénéficier Mme Gilet lui répond qu'une soixantaine de repas sont livrés et que les repas sont accessibles à tous frogiens.

VII) Habitat.

Service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs de logement sociaux – prorogation du dispositif

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n°29/2018 du 19 juin 2018, le conseil municipal de Froges avait adopté les termes de la convention entre les communes de Froges, le Versoud, et Villard-Bonnot, pour la mise en place de ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux
- Par délibération n°51/2019 du 02 décembre 2019, le conseil municipal de Froges avait reconduit le dispositif pour l'année en cours.

Pour mémoire, les objectifs assignés à ce service sont les suivants :

- Etre garant d'une proximité avec l'habitant,
- Uniformiser l'enregistrement des dossiers pour augmenter les chances des demandeurs,
- Accroître la qualification du personnel sur les questions accueil / information / conseil / suivi des demandes.

La convention soumise à approbation des membres du conseil municipal a pour objectif de reconduire le dispositif pour l'année en cours.

Il convient de noter que depuis le début de la pandémie COVID 19, l'accueil se fait sur prises de RDV, nouvelle organisation favorisant le bon déroulement dudit accueil.

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014 prévoyant la mise en place par les EPCI d'un plan Partenarial de Gestion et de Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Vu la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 introduisant des changements majeurs dans ces dispositions, dont celui de rendre facultatif le PPGDLSID pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales.



Considérant que les Maires des Communes de Frogès – Le Versoud – Villard-Bonnot ont affirmé leur volonté de poursuivre la démarche enclenchée à l'échelle du territoire des trois communes.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre les communes de Frogès, Le Versoud et Villard-Bonnot pour la reconduction du service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux, pour l'année en cours

D'autoriser M. le Maire à signer ledit document, joint à la note de synthèse

M. Martinez demande la possibilité que les permanences se fassent aussi à Frogès pour un accès plus simple aux Frogiens. M. le Maire évoque cette possibilité lors d'une prochaine rencontre avec les autres Maires concernés. Cette délibération est une régularisation de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

FROGES le 17/12/2020